



En application de la loi
n° 82-213 du 2/03/1982
le présent acte a été déposé
à la Préfecture de Nanterre
le..... - 2 NOV. 2020
et publié le..... 2 NOV. 2020
Le directeur général des services

Attractivité et développement local
Action sportive

Décision n° 2020-243

Objet : 45° Cross de Sceaux – demande de subvention auprès du conseil régional de l’Ile-de-France

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l’article L. 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l’article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et autorisant le maire à demander à l’État ou à d’autres collectivités territoriales l’attribution de toutes subventions de fonctionnement et d’investissement,

Considérant le coût organisationnel du 46° Cross de la ville de Sceaux,

DECIDE de solliciter une subvention auprès du conseil régional de l’Ile-de-France pour l’organisation du 46° Cross de la ville de Sceaux.

Fait à Sceaux, le 29 octobre 2020



Philippe LAURENT